

Evolution des CGV d'électricité au tarif réglementé

Résultats de la concertation

Des avancées notables, au titre desquelles on peut citer :

- Distinction du rôle d'EDF (fournisseur) et d'ERDF (distributeur):
les deux entités sont désormais clairement identifiées dans le document
- Clarification des responsabilités d'EDF et d'ERDF vis-à-vis du client (cf. article 10)
- Mention du principe de la souscription écrite des contrats de fourniture:
CGV version 10/2011: « Le contrat est réputé conclu et entre en vigueur à la date de son acceptation par le client. »
Modification CGV 2013 : « Le contrat est conclu à la date de sa signature par le client, sauf ... »
- Précision sur les modalités d'exercice du droit de rétractation:
CGV version 10/2011: mention d'un « accord exprès »
Modification CGV 2013 : « demande expresse »



Evolution des CGV d'électricité au tarif réglementé

- Une première amélioration de la clause relative au conseil tarifaire du fournisseur:
CGV version 10/2011: « Il appartient au client de s'assurer de l'adéquation du tarif souscrit en cas d'évolution de ses besoins. »
Modification CGV 2013: « Le client choisit son tarif en fonction de ses besoins et du conseil tarifaire d'EDF » + « En cours de contrat, le client peut contacter EDF pour s'assurer de l'adéquation du tarif souscrit en cas d'évolution de ses besoins. »
- Des précisions sur les index contractuels (en cas de changement de fournisseur, de souscription ou de résiliation des contrats)
- Suppression des frais de rejet de paiement (18,42 euros cf. catalogue des services)
- Une facturation tous les deux mois (auparavant en fonction du montant des factures, facturation tous les deux mois ou tous les six mois)
- Suppression de la mention relative à la transmission des données personnelles des clients aux partenaires commerciaux d'EDF (plus généralement clarification de la clause « Cnil »)
- Diverses informations supplémentaires et des clarifications rédactionnelles (distinction abatement pour coupure et indemnisation, chemin d'accès catalogue des prestations, ...)



[Retour à l'article.](#)